

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT 2023</b> <b>PRIX ENTREPRENEURIAT DANS LA RECHERCHE</b></p>
--

## **ARTICLE 1 – OBJET DES PRIX ENTREPRENEURIAT DANS LA RECHERCHE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche, la Métropole Nice Côte d’Azur souhaite mettre en valeur l’excellence de la recherche azuréenne à travers le monde de l’entrepreneuriat et la faire connaître au grand public.

Pour ce faire, la Métropole Nice Côte d’Azur entend décerner plusieurs Prix :

- 1 Prix « Entreprise innovante » venant récompenser une entreprise modèle sur le territoire métropolitain disposant d’un savoir-faire issu de la recherche ;
- 3 Prix « Mon projet entrepreneurial » à destination d’étudiants-entrepreneurs pour soutenir l’esprit d’entreprendre, en lien avec les filières d’excellence de la MNCA et conditionné par le Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE).

Ces prix seront décernés sur un thème d’actualité revêtant un intérêt particulier pour le territoire en lien avec l’une (ou plusieurs) des filières d’excellence métropolitaines prioritaires dont : mobilité, santé et bien-être, économie verte, économie bleue et industries culturelles et créatives.

## **ARTICLE 2 – CRITERES D’ELIGIBILITE POUR L’APPEL A CANDIDATURES**

Les critères d’éligibilité pour le Prix « Entreprise innovante » seront les suivants :

- L’entreprise doit être installée sur le territoire métropolitain,
- Les statuts de l’entreprise devront être déposés,
- Savoir-faire de l’entreprise issu de la recherche publique ou en collaboration avec la recherche.

Les critères d’éligibilité pour les Prix « Mon projet entrepreneurial » seront les suivants :

- Un projet entrepreneurial basé sur le territoire métropolitain,
- Un étudiant-entrepreneur devant être inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur,
- Un étudiant-entrepreneur bénéficiant du Statut National Étudiant Entrepreneur (SNEE) du Pépité PACA-EST Nice,

Une attention particulière sera apportée aux projets menés en collaboration avec un laboratoire de recherche ou équipes de recherche.

## **ARTICLE 3 – APPEL A CANDIDATURES**

L'appel à candidatures « Prix Entrepreneuriat de la recherche » a pour objectif de décerner 1 Prix « Entreprise innovante » venant récompenser 1 entreprise modèle sur le territoire métropolitain et 3 Prix « Mon projet entrepreneurial » à destination d'étudiants-entrepreneurs pour soutenir l'esprit d'entreprendre.

Le(s) thème(s) de l'appel à candidature doivent porter sur l'une (ou plusieurs) des filières d'excellence métropolitaines prioritaires dont : mobilité, santé et bien-être, économie verte, économie bleue et industries culturelles et créatives.

L'appel à candidatures déterminera la date limite d'envoi des dossiers au format électronique à la Métropole Nice Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 4 – COMITE DE SELECTION**

Un comité de sélection ad hoc sera constitué et entériné nominativement par délibération du Bureau métropolitain.

Il sera composé de :

- 3 élus de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le président du jury,
- 2 représentants de l'Université Côte d'Azur,
- 1 représentant de l'Incubateur Provence Côte d'Azur,
- 1 représentant du Pôle Pépite.

Les membres du jury justifieront de n'avoir aucun conflit d'intérêt en lien avec les sociétés ou projets entrepreneuriaux candidats.

Ce comité sera chargé d'apprécier et sélectionner les dossiers qui lui seront remis.

Il pourra se faire assister en tant que de besoin par des spécialistes qui pourront rendre un avis éclairé sur chaque dossier.

Les fonctions de membre du comité de sélection ne donnent lieu à aucune rémunération.

En cas d'égalité des voix, le président du jury de sélection a voix prépondérante.

#### **ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

La sélection des entreprises primées aux Prix « Entreprise innovante » sera fondée sur les critères suivants :

- Qualité du dossier de présentation, (5 points)
- Qualité et impact scientifiques de la recherche présentée, (6 points)
- Impact et retombées économiques positives pour le territoire, (3 points)
- Caractère innovant, (3 points)
- Diffusion et valorisation des résultats. (3 points)

La sélection des étudiants-entrepreneurs primés aux Prix « Mon projet entrepreneurial » sera fondée sur les critères suivants :

- Qualité du dossier de présentation, (8 points)
- Qualité et impact scientifiques de la recherche présentée (facultatif mais valorisé et apprécié),
- Impact et retombées économiques positives pour le territoire, (6 points)
- Caractère innovant. (6 points)

Une vidéo de présentation devra être envoyée en complément du dossier de candidature, afin de permettre aux membres du jury de mieux comprendre les projets. A noter qu'il n'y a pas de critères imposés pour la vidéo autres que la durée (2 minutes maximum). Cette vidéo pourra être utilisée dans la médiatisation du prix.

## **ARTICLE 6 – PRIX ET DOTATIONS**

Le Prix « Entreprise innovante » sera assortis d'une dotation de 4 000 €.

Les trois Prix « Mon projet entrepreneurial » seront assortis d'une dotation de 2 000 € chacun.

Ces prix seront reçus après délibération du Bureau métropolitain.